

Liste des bourses agréées et des groupes établis par des marchés du Canada ou des États-Unis

[En vigueur à compter du 9 juin 2023 jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une liste subséquente.]

Les titres inscrits à la cote d'une des *bourses agréées* ou d'un des groupes établis par des marchés du Canada ou des États-Unis qui figurent sur la liste ci-dessous sont admissibles à la marge, comme il est indiqué au paragraphe 5311(1) des Règles CPPC :

| Pays | Bourse agréée ou groupe établi par un marché |
|------------|--|
| Canada | Bourse des valeurs canadiennes (émetteurs non émergents [niveau supérieur] et émetteurs émergents) |
| Canada | Cboe Canada |
| Canada | Nasdaq CXC Limited |
| Canada | Bourse de Toronto |
| Canada | Bourse de croissance TSX (groupes 1 et 2) |
| États-Unis | Cboe BZX Exchange, Inc. |
| États-Unis | Investors Exchange LLC |
| États-Unis | The Nasdaq Stock Market |
| États-Unis | Nasdaq Global Market |
| États-Unis | Nasdaq Global Select Market |
| États-Unis | Nasdaq Capital Market |
| États-Unis | New York Stock Exchange LLC |
| États-Unis | NYSE Arca |
| États-Unis | NYSE American |
| États-Unis | NYSE National |
| États-Unis | NYSE Chicago |

Aux fins de la présente liste, les précisions suivantes s'appliquent :

- Lorsqu'une nouvelle bourse ou un nouveau groupe établi par un marché boursier est reconnu, il fait l'objet d'un examen par le personnel de l'OCRI, qui détermine si les titres qui y sont cotés sont admissibles à la marge. Si la bourse ou le groupe établi par un marché boursier ne figure pas sur la présente liste, les titres qui y sont cotés ne sont pas admissibles à la marge.
- Les titres de sociétés de capital de démarrage (SCD) ne sont pas admissibles à la marge, quels que soient la bourse ou le groupe établi par un marché boursier où ils sont cotés.
- Les produits structurés étrangers (y compris les produits de créance structurés étrangers) ne sont pas admissibles à la marge, quels que soient la bourse ou le groupe établi par un marché boursier où ils sont cotés.
- En ce qui concerne les titres négociés sur une bourse qui n'offre pas de services d'inscription à la cote (p. ex. Nasdaq CXC Limited, NYSE National et NYSE Chicago), l'admissibilité à la marge est déterminée en fonction de la bourse ou du groupe établi par un marché où le titre est coté.
- Les titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SAVS) sont admissibles à la marge s'ils sont inscrits à la cote de l'une des bourses suivantes :
 - une bourse nationale inscrite auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis;
 - la Bourse des valeurs canadiennes;
 - Cboe Canada;
 - la Bourse de Toronto.